

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°8 du 15 février 2013

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°58

DÉCISION N° 2499/DEF/CEMAA

portant reprise de patrimoine de tradition du centre de traitement des informations de l'armée de l'air 17.117 au profit du centre des systèmes d'information air 00.617 de la base aérienne 217 Brétigny-sur-Orge.

Du 10 décembre 2012

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 2499/DEF/CEMAA portant reprise de patrimoine de tradition du centre de traitement des informations de l'armée de l'air 17.117 au profit du centre des systèmes d'information air 00.617 de la base aérienne 217 Brétigny-sur-Orge.

Du 10 décembre 2012

NOR D E F L 1 2 5 2 7 4 5 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°8 du 15 février 2013, texte 58.

Le centre des systèmes d'information air (CSIA) 00.617 de la base aérienne 217 de Brétigny-sur-Orge est institué héritier, en filiation directe, du patrimoine de tradition du centre de traitement des informations de l'armée de l'air (CTIAA) 17.117, à compter du 1^{er} septembre 2005.

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.